

# LES ACTEURS DE LA PRÉVENTION

Découvrir les acteurs principaux de la prévention des difficultés

## **L'administrateur judiciaire**

L'administrateur judiciaire intervient de manière privilégiée en matière de prévention des difficultés des entreprises (conciliation et mandat ad hoc). Il est également nommé par le juge lors d'une procédure collective de « sauvegarde » et de redressement judiciaire.

## **L'avocat**

Spécialiste du droit, l'avocat informe ses clients sur leurs droits et obligations, les démarches et les procédures, les conseille, les assiste et représente leurs intérêts devant la justice.

Contact : barreau de Lorient, 02 97 64 67 49 ou barreau de Vannes, 02 97 54 29 53

## **Banque de France - Médiateur du Crédit**

En cas de refus de crédits, l'entreprise peut saisir le médiateur du crédit pour trouver une solution amiable à ses problématiques de financement.

Contact : 02 97 54 43 34

## **Caisses de retraite**

Les caisses de retraite peuvent accorder à titre exceptionnel des délais de paiements. Contact : votre référent local

## **La Chambre de Métiers et de l'Artisanat**

Un conseiller économique, spécifiquement missionné sur ce thème, est au service des artisans qui doivent faire face à des difficultés de toute nature : problème financier, maladie, problèmes familiaux. Contact : 02 97 63 95 00

## **Direction Générale des Finances Publiques**

Si l'entreprise rencontre des difficultés à honorer une multiplicité de dettes publiques, elle peut saisir la Commission des Chefs de Services Financiers (CCSF) qui peut proposer sous réserve de validation, un étalement des dettes.

Contact : 02 97 01 50 36

## **DIRECCTE\* Bretagne**

Acteur de la prévention sur le terrain social des entreprises, cet organisme peut proposer plusieurs solutions de soutien à l'activité en période difficile. Contact : 02 97 26 26 26

## **L'expert-comptable**

L'expert-comptable est le conseil permanent du chef d'entreprise.

Contact : 02 99 83 37 37 ou 0 825 826 608

### **Le mandataire judiciaire**

Le mandataire judiciaire représente les créanciers et défend leurs intérêts. C'est également lui qui procède à la liquidation de l'entreprise.

### **BPI France**

BPI France dispose d'un fonds spécifique de garantie (appelé « renforcement de la trésorerie de l'entreprise ») destiné à consolider le fonds de roulement de l'entreprise, dans le cadre de la mise en place d'un crédit par les partenaires bancaires de l'entreprise. Contact : 02 97 21 25 29

### **Pôle Emploi**

Lorsque l'entreprise a des difficultés à payer ses cotisations patronales et salariales d'assurance chômage, elle peut bénéficier d'un report de paiement. L'obtention de délais de paiements est souvent conditionnée au paiement du précompte salarial. Contact : 0 826 06 08 + n° du département de votre entreprise.

### **PPE 56**

Le Programme Prévention Petites Entreprises (PPE 56) animé par des dirigeants et des cadres en retraite est conçu pour aider les entreprises qui rencontrent des difficultés de tout ordre. Il s'agit d'une intervention gratuite et confidentielle. Contact : 02 97 68 49 43

### **RSI**

Le RSI peut accorder sous réserve de validation, des délais de paiements, une remise partielle ou totale des majorations et également recalculer les cotisations sur la base des estimations des revenus de l'année en cours. Contact : 0 811 010 807

### **Tribunal de commerce**

Les Tribunaux de Commerce sont des juridictions composées de juges élus. Ces juridictions connaissent en particulier les procédures collectives dirigées contre une personne physique ou morale.

Le Tribunal de Commerce de Lorient et de Vannes dispose également d'une Cellule de prévention des difficultés (juges de la prévention). Contacts : Lorient, 02 97 21 01 53 et Vannes, 02 97 47 22 89

### **UMIH, Médiateur de la République pour les cafés, hôtels, et restaurants**

Son rôle est de tenter une conciliation ou de proposer un compromis dans le cas d'une entreprise qui doit faire face à une difficulté particulière (conflit avec une banque, conflit avec une administration, avec un bailleur...). Contact : 02 97 02 40 00

### **URSSAF**

L'URSSAF peut accorder des délais de paiements sous réserve de validation. Cette solution implique nécessairement le dépôt des déclarations et il faut préalablement s'acquitter du règlement intégral de la part salariale. Contact : 39 57



21 Quai des Indes, CS 30362, 56323 Lorient Cedex / 02 97 02 40 00 / [contact@morbihan.cci.fr](mailto:contact@morbihan.cci.fr)